



Mention d'information à destination des organismes de formation Développement Professionnel Continu

Dans le cadre de la gestion et du suivi du développement professionnel continu (DPC) des pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre national des pharmaciens, le CNOP, en sa qualité de responsable de traitement, traite les données d'identification des organismes de formation figurant sur les documents transmis à l'Ordre sur le fondement des articles L4021-1 et suivants du code de la santé publique.

Ces données personnelles sont destinées aux conseils centraux concernés de l'Ordre. Pour des besoins de maintenance de l'outil informatique du CNOP, les données pourront également être traitées par le personnel habilité du CNOP, en particulier par la Direction de l'organisation et des systèmes d'information. Elles sont supprimées au terme de la durée de vie professionnelle du pharmacien en exercice.

Conformément au Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la Loi Informatique et Libertés modifiée, toute personne concernée par ce dispositif dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données à caractère personnel et, sous certaines conditions, d'un droit d'opposition, d'effacement ou de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de l'Ordre en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@ordre.pharmacien.fr.

Il est également possible, si cela s'avère nécessaire, d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).